



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Examen par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe - Session 2024

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter l'examen par voie d'avancement de grade de rédacteur principal de 1ère classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les examens.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de cet examen, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

I – PRESENTATION

La précédente organisation de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1ère classe par voie d'avancement de grade par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) datait de 2020.

Pour la session 2024, le CDG06 a eu à nouveau la responsabilité de son organisation pour le compte de la région Sud Provence Alpes Côte d'azur.

Cet examen est organisé tous les 2 ans.

Les Centres de gestion ont fait le choix d'une élaboration nationale des sujets pour l'ensemble des examens de catégories B, transférés par la loi du 19 janvier 2007.

C'est dans ce cadre qu'une cellule nationale d'élaboration des sujets a été créée, sa mission étant de piloter le processus d'élaboration des sujets ainsi que tous les éléments relatifs au cadrage des épreuves, écrites et orales.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs attachés territoriaux.

A. Du cadre d'emplois :

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière administrative.

Il comprend les grades de :

- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 2ème classe,
- Rédacteur principal de 1ère classe.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2ème classe et les rédacteurs principaux de 1ère classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.
Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

B. Des conditions d'accès à l'examen :

Peuvent être nommés au grade de rédacteur principal de 1ère classe après réussite à l'examen professionnel par voie d'avancement de grade avec épreuves :

► les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Pour cette session, il a été appliqué la mesure dérogatoire définie par l'article 10 II du décret 2022-1200 du 31 août 2022 (modifié par l'article 3 du décret 2023-927 du 07 octobre 2023) selon laquelle « les rédacteurs territoriaux principaux de 2ème classe qui, à la date du 1er septembre 2022, relevaient de ce grade, sont réputés réunir les conditions pour un avancement au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues à l'article 25 du décret du 22 mars 2010 susvisé dans leur rédaction antérieure au 1er septembre 2022 ».

Rappel des anciennes conditions :

Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5ème échelon du grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe et d'au moins trois années de service effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

► Les candidats pouvaient subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

► Enfin, les candidats devaient justifier être en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le 25 avril 2024 (Article 8 - alinéa 2 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié).

C. De la période d'inscription et nombre d'inscrits

La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription :	Mardi 05 mars 2024
Fin de la période de préinscription :	Mercredi 10 avril 2024
Date limite de validation des dossiers de préinscription :	Jeu­di 18 avril 2024

Le nombre d'inscrits était de 171 candidats.

II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Le nombre total de candidats admis à concourir, était de 147.

Genre	Nbre d'admis à concourir
Femme	120
Homme	27

Tranche d'âges	Nbre d'admis à concourir
20 à 29 ans	1
30 à 39 ans	15
40 à 49 ans	73
50 ans et plus	58

Niveau de diplôme *	Nbre d'admis à concourir
Non renseigné	3
Sans diplôme	2
Niveau 3 (BEP, CAP...)	5
Niveau 4 (BAC)	37
Niveau 5 (bac +2)	38
Niveau 6 (licence)	35
Niveau 7	27

Mode de préparation *	Nbre d'admis à concourir
Préparation personnelle	112
CNFPT	18
Interne à la collectivité	4
Autre	13

* selon déclarations des candidats

L'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade comporte deux épreuves obligatoires d'admission : une épreuve écrite et une épreuve orale.

II- L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute absence ou note inférieure à 5 sur 20 points à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Cet examen comporte l'épreuve écrite obligatoire suivante :

A- Nature de l'épreuve écrite

La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles

(durée : trois heures ; coefficient 1).

B- Participation et résultats à l'épreuve écrite

L'épreuve écrite s'est déroulée à la date nationale le Jeudi 26 septembre 2024 au Centre Expo Congrès de Mandelieu La Napoule.

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués à la date ci-dessus dans les locaux du CDG06 à Saint Laurent du Var et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire ou matériels spécifiques...).

Epreuve écrite de l'examen de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe AG – Session 2024	Nombre de candidats
Admis à concourir	147
Présents à l'admissibilité	118
Absentéisme %	19.73 %
Moyenne de l'épreuve / 20 points *	10.58
Nombre de notes éliminatoires (< à 5/20 points)	1
Nombre de candidats avec note < à 10/20 points et ≥ à 5/ 20 points	39
Nombre de candidats avec note ≥ à 10/20 points	78
Nombre de candidats avec note ≥ à 5 /20 points	117

* y compris notes éliminatoires

► 99.15 % des candidats présents ont obtenu une note à l'épreuve écrite supérieure ou égale à 5/20 points.

C- Evaluation des correcteurs de l'épreuve écrite

La notation de cette épreuve s'est échelonnée entre 4 et 17/20 points.

De l'avis des correcteurs :

Le niveau est relativement moyen, malgré la présence de bonnes copies.

Le niveau d'analyse des documents et la faiblesse des propositions font ressortir le manque d'expertise des candidats.

Leur niveau de connaissance n'est pas mis en évidence. Les candidats ont eu du mal à se détacher des documents et à saisir les réels enjeux du sujet.

Nous sommes face à des candidats qui prétendent à un grade de niveau d'expertise et de responsabilité dit de B+, ils doivent pouvoir proposer une approche globale intégrant les dimensions stratégiques qui leur permettent de mettre en place des solutions très opérationnelles.

Les candidats doivent, dans leur approche, se détacher des modèles standardisés, coller plus à l'actualité et oser prendre des risques.

II - L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

117 candidats ont été autorisés à présenter l'épreuve orale d'admission.

Cet examen comporte l'épreuve orale obligatoire suivante :

A- Nature de l'épreuve orale :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; Il se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe

(durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

B- Participation et résultats à l'épreuve orale :

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu du Lundi 09 au Jeudi 12 décembre 2024 dans les locaux du Centre de Gestion.

Les candidats en situation de handicap ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire ou matériels spécifiques...).

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury constitués en 2 groupes d'examineurs représentant chacun un des collèges (élus, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées).

Epreuve orale de l'examen de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe – Session 2024	Nombre de candidats
Convoqués à l'épreuve orale	117
Présents à l'épreuve orale	114
Absentéisme %	2.56 %
Moyenne de l'épreuve orale / 20 points *	10.93
Nombre de candidats avec note éliminatoire à l'oral (< à 5/20 points)	2
Nombre de candidats avec note à l'oral < à 10/20 points	41
Nombre de candidats avec note à l'oral ≥ à 10/20 points	71

* y compris notes éliminatoires

- ▶ 98.25 % des candidats présents à l'épreuve orale ont obtenu une note supérieure ou égale à 5/20 points.
- ▶ 62.28 % des candidats présents à l'épreuve orale ont obtenu une note à l'oral supérieure ou égale à 10/20 points.

C- Evaluation de l'épreuve orale

La notation de cette épreuve s'est échelonnée entre 3 et 20/20 points.

Les membres du jury ont constaté :

- une réelle absence de préparation pour trop de candidats,
- Un manque de curiosité pour les domaines autres que leurs champs d'activité.
- Une absence de projection sur de nouvelles responsabilités, de nouveaux projets.

III - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 points. A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

Le jury s'est réuni le Jeudi 12 décembre 2024 et a déclaré 51 candidats admis.

Epreuve orale de l'examen de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe – Session 2024	Nombre de candidats
Présents à l'admission	114
Moyenne générale des épreuves / 20 points	10.81
Nombre de candidats avec une moyenne générale des épreuves < à 10/20	42
Nombre de candidats avec une moyenne générale des épreuves ≥ à 10/20	70
Seuil d'admission / 20 points	11
Nombre d'admis	51

A l'issue de cette dernière phase de l'examen :

- 35.42 % des candidats présents à l'admission ont été déclarés admis à l'examen.
- 23.50 % des admis sont des hommes et 76.5 % des femmes.

Ci-après, quelques données statistiques sur les 51 candidats lauréats de l'examen de rédacteur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade - session 2024 :

Genre des lauréats	Total
Femme	39
Homme	12

Tranche d'âge des lauréats	Total
30 à 39 ans	8
40 à 49 ans	29
50 ans et plus	14

Niveau de diplôme des lauréats *	Total
Non renseigné	1
Sans diplôme	1
Niveau 3 (BEP, CAP...)	2
Niveau 4 (BAC)	12
Niveau 5 (bac +2)	15
Niveau 6 (licence)	9
Niveau 7	11

Mode de préparation *	Total
Préparation personnelle	40
CNFPT	9
Autre	2

* selon déclarations des candidats

CONCLUSION :

Le jury félicite tous les lauréats de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement au grade et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 17 / 3 / 2025 Monsieur Bertrand GASIGLIA, Président du jury, Maire de Tourrette-Levens

Signature :

